

DELIBERATION N°2023-015

Convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes et l'EPA Nice Écovallée établie dans le cadre de la compensation agricole de la ZAC Le Hameau de La Baronne à La Gaude (06610)

- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 112-1-3 et ses articles D. 112-1-18 et suivants,
- Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,
- Vu la délibération n°2023-011 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 16 juin 2023 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 3 juillet 2023), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,
- Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,
- Vu la délibération n°2019-005 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 7 mars 2019 prenant l'initiative de l'opération d'aménagement du Hameau de La Baronne à La Gaude en décidant d'engager les procédures nécessaires à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC),
- Vu l'arrêté préfectoral n°2022-468 en date du 31 mai 2022 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Le Hameau de La Baronne » sur la commune de La Gaude (06610),
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPA n°2023-004 du 8 mars 2023 approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du hameau de La Baronne à La Gaude,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023-598 en date du 4 août 2023 portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté « Le Hameau de La Baronne » sur la commune de La Gaude (06610),

Vu l'approbation de l'étude préalable agricole de la ZAC Le Hameau de La Baronne à La Gaude par avis du 18 avril 2023 rendu par la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers (ci-après CDPENAF),

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant que le secteur de La Baronne (environ 15 hectares) se situe au nord-est de la commune de La Gaude et dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National de la plaine du Var. La volonté d'urbaniser en partie le secteur est partagée par la Commune et par les partenaires de l'opération (Etat, Métropole Nice Côte d'Azur et Etablissement Public Foncier PACA),

Considérant que l'opération d'aménagement a pour ambition de garantir un développement harmonieux de ce secteur tenant compte de son identité et de ses spécificités. Les objectifs du projet sont de structurer un pôle de vie autour du hameau existant et de développer une offre de logements dont sociaux,

Considérant que la ZAC Le Hameau de La Baronne prévoit une programmation de 45 600 m² de surface de plancher (ci-après SDP), répartis en 41 500 m² de SDP de logements, dont 35% de logements sociaux, soit l'équivalent d'environ 570 logements, 1 500 m² de SDP de commerces et services de proximité, et 2 600 m² de SDP d'équipements publics, comprenant l'agrandissement de l'école actuelle et l'implantation d'un service communal,

Considérant que le projet d'aménagement est soumis à l'élaboration d'une étude préalable agricole prévue à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que le projet d'aménagement de la ZAC Le Hameau de La Baronne impacte 3 exploitations agricoles et que le projet prélève 1,35 hectares de terres exploitées pour des activités agricoles,

Considérant que la CDPENAF a émis un avis favorable s'agissant de l'étude préalable agricole menée par l'EPA, validant ainsi le montant financier de la compensation agricole collective de 317.375,00 € HT, ainsi que les mesures de compensation proposées par l'EPA,

Considérant que les mesures de compensation sont les suivantes :

- Mise en place d'un fonds de compensation agricole à l'échelle du territoire de l'OIN, d'un montant de 110.538,00 € HT,
- Participation financière à hauteur de 65% à 4 projets agricoles collectifs identifiés et portés par le CREAM (Centre d'expérimentation de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes),
- Réalisation d'un bilan annuel à destination de la CDPENAF dans le cadre du suivi des mesures de compensation. Ce bilan comprendra un état d'avancement des différents projets agricoles collectifs mis en œuvre ainsi qu'un bilan financier (sommes engagées, montant du fonds, ...).

Considérant qu'il convient de préciser les conditions et les modalités de financement et de mise en œuvre des 4 actions définies et validées par la CDPENAF,

Le Conseil d'administration :

- Approuve la convention de partenariat entre la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes et l'EPA Nice Écovallée établie dans le cadre de la compensation agricole collective due au titre de la ZAC Le Hameau de La Baronne à La Gaude (06610),
- Autorise le Directeur général à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant n'ayant pas pour objet ou pour effet de bouleverser l'équilibre contractuel entre les Parties à la convention,
- Autorise le Directeur général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ce document avant sa signature par les Parties,
- Autorise le Directeur général à engager les dépenses liées à la réalisation des projets concernés par cette convention au titre de la compensation agricole.

Le Président du Conseil d'administration



Xavier LATOUR